

AVIS AUX HABITANTS

Des fissures sur votre maison ?

L'État publie, commune par commune, les décisions de catastrophe naturelle, l'humidité des sols mesurée par Météo-France et l'exposition au retrait-gonflement des argiles. Les données concernant Saint-Urbain sont consultables librement.



Les données publiques de votre commune

<https://catnat.global-expertises.fr/85/saint-urbain/>

- **En cas d'arrêté de catastrophe naturelle**, la déclaration à votre assureur doit intervenir dans les **trente jours** suivant sa publication au *Journal officiel*.
- **La sécheresse n'est pas la cause majoritaire des fissures**. Un tassement, une malfaçon, un ouvrage voisin ou un réseau qui fuit produisent les mêmes désordres — sans qu'aucun arrêté n'entre en jeu.
- **Un constat technique** établi par un professionnel indépendant documente l'origine des désordres, leur évolution et le coût des reprises.

Affiché le 14/10/2026

Cachet de la mairie